

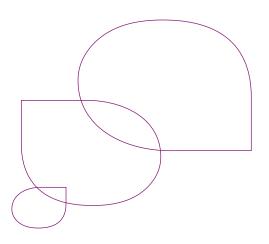
# vivendi

Brochure de convocation 2020

Assemblée générale mixte

Lundi 20 avril 2020 à 15h30

Au siège de la Société 42, avenue de Friedland 75008 Paris















Avertissement: Dans le contexte sanitaire actuel et à la suite des mesures prises par les autorités concernant le confinement des personnes et la fermeture des établissements recevant du public, l'Assemblée générale se tiendra au siège de la Société situé au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris – et non à l'Olympia –, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de voter sans participer physiquement à l'Assemblée. À cet effet, ils sont vivement encouragés à voter par correspondance ou par Internet.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, joint à la convocation et mis en ligne sur le site <a href="www.vivendi.com/assemblee-generale">www.vivendi.com/assemblee-generale</a>, doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale. Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site <u>www.vivendi.com</u>.

# **Sommaire**

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire	01
Organes sociaux de la Société	02
Ordre du jour et résolutions	05
Rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions	15
Annexe	21
Rapports des Commissaires aux comptes	23
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe en 2019	27
Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SE	31
Comment participer à l'Assemblée générale ?	33
Demande d'envoi de documents et renseignements	39



Pour plus d'informations :

www.vivendi.com

Message du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire



YANNICK BOLLORÉ
Président du Conseil de surveillance



**ARNAUD DE PUYFONTAINE**Président du Directoire

est d'être l'un des leaders mondiaux de la culture, au croisement de l'entertainment, des médias et de la communication.

# Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Vivendi a enregistré une nouvelle fois de belles performances en 2019, révélant une croissance du chiffre d'affaires et d'importantes avancées dans la réalisation de notre projet stratégique : la construction d'un leader mondial de la culture, au croisement de l'entertainment, des médias et de la communication.

Universal Music Group (UMG) a accéléré la croissance de son chiffre d'affaires, avec une nouvelle année exceptionnelle dans l'industrie de la musique, les artistes d'UMG figurant en tête des classements des grandes plateformes musicales. Vivendi a également signé en fin d'année un accord avec un consortium mené par Tencent lui permettant d'acquérir 10 % du capital d'UMG, valorisé à 30 milliards d'euros, reflétant le leadership d'UMG dans son secteur et ses importantes perspectives de croissance. Groupe Canal+ a poursuivi sa transition d'une chaîne payante à une plateforme de contenus, par la conclusion d'accords de distribution majeurs avec belN Sports, Netflix ou encore Disney, et a renforcé sa présence à l'international. Havas Group a prouvé la solidité de son modèle économique face aux profonds bouleversements du marché de la communication et a annoncé son nouveau positionnement, autour d'une communication porteuse de sens et d'engagement.

2019 a été l'année de l'intégration d'Editis au sein du groupe. Six de ses auteurs ont figuré dans le Top 10 des best-sellers 2019. Son ambition est de devenir numéro 1 sur le marché français et d'accélérer son développement à l'international.

En tant que leader, Vivendi porte une responsabilité majeure, que nous défendons ardemment à travers notre engagement environnemental, nos investissements dans la diversité culturelle et notre programme de solidarité Vivendi Create Joy. Nous avons également eu à cœur de vous associer à notre succès, avec un retour aux actionnaires de plus de 3,8 milliards d'euros (rachats d'actions et dividende) entre fin-avril 2019 et mi-mars 2020, contre 568 millions d'euros au titre du dividende versé en 2019.

Cette année, le Directoire vous propose le versement d'un dividende de 0,60 euro par action au titre de 2019, en progression de 20 %, représentant une distribution globale de 697 millions d'euros.

Dans le contexte actuel, nous vous encourageons vivement à voter par correspondance ou par Internet et vous rappelons que l'Assemblée générale sera retransmise dans son intégralité en direct sur le site de la Société www.vivendi.com.

# Organes sociaux de la Société

# Membres du Conseil de surveillance

#### Monsieur Yannick Bolloré (1)

Président du Conseil de surveillance et Président-Directeur général de Havas

### Monsieur Philippe Bénacin\*

Co-fondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

#### Monsieur Cyrille Bolloré

Président-Directeur général de Bolloré SE

#### **Monsieur Paulo Cardoso**

Représentant des salariés

## **Monsieur Dominique Delport**

Président international et « Chief Revenue Officer » du Groupe Vice Media

#### **Madame Véronique Driot-Argentin**

Salariée de Vivendi

#### Madame Aliza Jabès\*

Présidente de Nuxe International SAS

#### Madame Cathia Lawson-Hall\*

Directrice de la Relation clients et banque d'investissement pour l'Afrique à la Société Générale

## Madame Sandrine Le Bihan

Représentant des actionnaires salariés

#### Madame Michèle Reiser\*

Gérante de MRC

## Madame Katie Stanton\*

Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

# Censeur

#### **Monsieur Vincent Bolloré**

Président-Directeur général de Financière de l'Odet SE

# Membres du Directoire

#### Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

#### **Monsieur Gilles Alix**

Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination inter-groupes, Président de Group Vivendi Africa

#### Monsieur Cédric de Bailliencourt

Membre du Directoire et Directeur en charge de la coordination des relations investisseurs et de la communication financière inter-groupes

## Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire et Secrétaire général du groupe

## **Monsieur Simon Gillham**

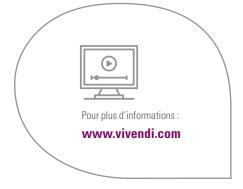
Membre du Directoire et Président de Vivendi Village, Directeur de la communication de Vivendi

#### Monsieur Hervé Philippe

Membre du Directoire et Directeur financier

#### **Monsieur Stéphane Roussel**

Membre du Directoire et Directeur général en charge des opérations, Président-Directeur général de Gameloft SE



<sup>\*</sup> Membre indépendant.

Mandat arrivant à échéance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2020.

# Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination ou le renouvellement sont proposés



# YANNICK BOLLORÉ

Membre du Conseil de surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2020

#### Président du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Havas — 29/30, quai de Dion-Bouton — 92800 Puteaux — France

## Expertise et expérience

M. Yannick Bolloré est diplômé de l'Université Paris-Dauphine. Il est Président-Directeur général du Groupe Havas, l'un des plus grands groupes de communication au monde, avec un revenu de 2 milliards de dollars et plus de 20 000 collaborateurs dans 100 pays.

Yannick Bolloré a cofondé la société de production WY Productions en 2002 (Hell, Yves Saint-Laurent). En 2006, il rejoint le groupe familial, le Groupe Bolloré, pour lancer et développer sa division média. En l'espace de cing ans. Bolloré Média (D8, D17) devient le principal groupe indépendant français de télévision et sera cédé plus tard à Canal+, faisant du Groupe Bolloré un actionnaire de Vivendi. Il rejoint ensuite le Groupe Havas en 2011 et en est devenu le Président-Directeur général en 2013. Il a lancé une importante restructuration du groupe pour en faire le plus intégré et le plus avancé de l'industrie. En 2017, Vivendi a pris le contrôle du Groupe Havas. Yannick Bolloré est nommé Président du Conseil de surveillance de Vivendi en avril 2018

Yannick Bolloré a été sélectionné comme *Young Global Leader* par le World Economic Forum en 2008. Il a reçu de nombreuses distinctions et récompenses de la part d'associations internationales et de la presse économique. Il est également Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres.

### Mandats en cours Groupe Vivendi (en France)

- → Havas SA, Président du Conseil d'administration et Directeur général
- → W & CIE, Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration

#### Groupe Vivendi (à l'étranger)

- → Havas North America, Inc. (États-Unis), Président
- → Havas Worldwide LLC (États-Unis), Président et *Executive Vice-President*
- → Havas Worldwide Middle East FZ, LLC (Émirats arabes unis), *Director*

# Autres mandats et fonctions (en France)

- → Bolloré SE\*, Vice-Président et Administrateur
- → Financière de l'Odet SE \*, Administrateur
- → Bolloré Participations SE, Administrateur
- → Financière V, Administrateur
- → Omnium Bolloré, Administrateur
- → JC Decaux Bolloré Holding, Membre du Conseil exécutif
- → Sofibol, Membre du Conseil de surveillance
- → Musée Rodin, Administrateur

# Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

- → Havas 360, Président
- → HA Pôle ressources humaines, Président-Directeur général et Administrateur
- → Havas Media France, Administrateur
- → Médiamétrie, Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration
- → Havas Paris, Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration
- → Havas Paris, Président-Directeur général et Administrateur
- → Havas Life Paris, Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration
- → MFG R&D, Membre du Conseil de surveillance

# Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

- → Havas Media Africa, Membre du Conseil exécutif
- → Havas Media Group Spain SA (Espagne), Administrateur
- → Arena Communications Network SL (Espagne), Administrateur
- Havas Worldwide Brussels (Belgique), Représentant permanent de Havas au Conseil d'administration

Société cotée.



# **LAURENT DASSAULT**

Nationalité française.

Groupe Industriel Marcel Dassault SA (GIMD) — 9, rond-point des Champs-Elysées Marcel Dassault — 75008 Paris — France

# **Expertise et expérience**

M. Laurent Dassault est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées de Paris et est licencié en droit des affaires à l'Université de Paris II-Assas. Après ses études supérieures, il fait ses classes à l'Armée de l'Air. En 1978, il sera officier de renseignement sur l'escadron Jaguar 3/3 Ardennes à Nancy-Ochey. Il devient capitaine de réserve en 1986.

Après treize années passées dans la banque, Laurent Dassault rejoint, en 1991, le groupe fondé par son grand-père Marcel Dassault, à travers Dassault Investissements, où il est chargé des compensations indirectes liées aux contrats aéronautiques militaires.

Encharge de la diversification des investissements du groupe, il va développer avec passion les branches artistique et viticole, multipliant ainsi avec succès la valeur du groupe. Profondément tourné vers l'entreprise et l'avenir, Laurent Dassault aime créer, innover, bâtir. Il est également très présent dans de nombreuses organisations caritatives et humanitaires.

Laurent Dassault occupe à ce jour de nombreux mandats, essentiellement dans les secteurs de l'industrie, de la finance, des arts et du mécénat.

M. Laurent Dassault est co-gérant d'Artcurial Développement. Grand collectionneur, Laurent Dassault est également à titre personnel très investi dans le domaine de l'art. Il organise par ailleurs, chaque année, en partenariat avec le Centre Pompidou, le Musée d'Art moderne et la FIAC, avec le soutien de Lazard Frères Gestion, la remise du Prix Marcel Duchamp. Ce prix a été créé pour soutenir la scène artistique française et pour contribuer à lui donner un rayonnement international.

En 1994, Laurent Dassault devient gérant de Château Dassault, un Saint-Emilion Grand Cru Classé. Aujourd'hui Laurent Dassault est Président de Dassault Wine Estates.

Les activités, souvent liées au mécénat et aux œuvres caritatives, tiennent une place importante dans la vie et l'œuvre de Laurent Dassault.

Fin 2013, il a rejoint l'Association pour la Mémoire des Enfants Cachés et des Justes, dont il est trésorier. Cette association œuvre principalement

pour la réalisation d'un parcours muséographique de la ville de Chambon-sur-Lignon, un projet dans lequel Laurent Dassault s'investit personnellement à travers notamment la conception et la réalisation du jardin de la mémoire.

En 2018, il est fait officier dans l'ordre du Mérite agricole, en 2016 officier de la Légion d'honneur, en 2010 chevalier des Palmes Académiques, en 2008 officier des Arts et des Lettres, 2003 chevalier de la Légion d'honneur, et en 2006 officier de l'Ordre de la couronne de Belgique.

### Mandats et fonctions en cours Groupe Dassault (en France)

- → Groupe Industriel Marcel Dassault SA (GIMD), Membre du Conseil de surveillance et Directeur général délégué
- → Dassault Wine Estates, Président
- → Dassault Investissements, Gérant
- → Immobilière Dassault SA \*, Président du Conseil de surveillance
- → Rond-Point Immobilier, Membre du Conseil de surveillance
- → Sogitec Industries SA, Administrateur
- → Artcurial Développement, Co-gérant
- → Artcurial SA, Administrateur
- → Arqana (Artcurial), Conseiller auprès du Directoire

#### Groupe Dassault (à l'étranger)

- → Dassault Belgique Aviation (Belgique), Administrateur
- → Midway Aircraft Corporation (filiale de FALCON JET (USA), Chairman
- → Sitam America Corp. (USA), Administrateur

# Autres mandats et fonctions (en France)

- → Laurent Dassault Rond-Point (SCI), Associé gérant
- → Laurent Dassault Rond-Point II (SAS), Président
- → 21 Central Partners (groupe BENETTON), Membre du Conseil de surveillance
- → Société Financière Louis Potel & Chabot, Censeur
- → SCI Les Hautes Bruyères, Associé
- → Sagard Private Equity Partners SAS, Membre du Comité Consultatif
- → Pechel Industrie SAS, Membre du Comité de suivi

- → Comité des Champs-Elysées, Administrateur
- → FLCP & ASSOCIES, Membre du Conseil de surveillance
- → Amis du Fond Régional Art Contemporain Aquitaine, Président
- → Amis du Musée (Centre Pompidou), Administrateur
- → Association pour la Diffusion Internationale de l'Art Français (ADIAF), Administrateur
- → Amis du Musée d'Orsay et de L'Orangerie, Vice-Président et Administrateur
- → Fond pour Paris, Administrateur
- Association pour la mémoire des Enfants Cachés et des Justes, Membre du Conseil d'administration et Trésorier
- → Amis de la Fondation Serge Dassault, Président
- Organisation pour la Prévention et la Cécité (OPC), Administrateur
- → Association des Anciens Honneurs Héréditaires, Administrateur

# Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

- → Kudelski SA \* (Suisse), Administrateur et Membre du Comité stratégique
- Skidata (Nagra Kudelski Group), Administrateur et Membre du Comité stratégique
- → La Maison (groupe CICUREL) (Luxembourg), Membre du Conseil de surveillance
- → Catalyst Investments II LP, Chairman of the Advisory Board
- → LEPERCQ, de NEUFLIZE & co. Inc (USA), Administrateur
- → Real Estate SCA SICAR (Luxembourg), Président du Comité Investisseurs
- → BANQUE WARWICK (IIe Maurice), Administrateur
- → GEOSATIS (Secure Electronic Monitoring solution) (Suisse), Administrateur
- → CNP (Compagnie Nationale à portefeuille) (Belgique), Administrateur
- → Power Corporation of Canada, Administrateur

## Mandats échus au cours des cinq dernières années

→ The Related Party and Conduct Review Committee of Power Corporation of Canada, Membre

<sup>\*</sup> Société cotée.

# Ordre du jour et résolutions

# Ordre du jour

# À TITRE ORDINAIRE

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2019.
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2019.
- 3 Affectation du résultat de l'exercice 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 4 Renouvellement de M. Yannick Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 5 Nomination de M. Laurent Dassault en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- **6** Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.
- 7 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés.
- 8 Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 l. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 9 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 10 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 11 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du Directoire.
- 12 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire.
- 13 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
- 14 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du Directoire.

- 15 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du Directoire.
- 16 Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire.
- 17 Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2020.
- 18 Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2020.
- 19 Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2020.
- 20 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Arnaud de Puyfontaine.
- 21 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Gilles Alix.
- 22 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Cédric de Bailliencourt.
- 23 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Frédéric Crépin.
- 24 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Simon Gillham.
- 25 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Hervé Philippe.
- 26 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Stéphane Roussel.

# À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 27 Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
- 28 Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 954 550 735,50 euros, soit 30 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 355 372 861 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation à donner au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif.
- 29 Mise en harmonie de l'article 8 II. des statuts avec les nouvelles dispositions légales relatives aux modalités de représentation des salariés au Conseil de surveillance.
- 30 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# Résolutions à titre ordinaire



# Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 1729 825 578,28 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



# Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



# Affectation du résultat de l'exercice 2019, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2019 :

(en e	uros
-------	------

1 923 051 007,43 1 729 825 578,28
1 729 825 578 28
. , 20 020 0, 0,20
3 652 876 585,71
-
-
697 561 731,00
2 955 314 854,71
3 652 876 585,71

À raison de 0,60 euro par action. Montant calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 10 février 2020 ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.

Elle fixe en conséquence le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2019 à 0,60 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance et sa date de mise en paiement à partir du 23 avril 2020, avec une date de détachement fixée au 21 avril 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à

l'article 158-3. 2 du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.- 1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2020.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende versé au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions (1)	1 247 889 148	1 261 281 125	1 271 098 649
Dividende/Distribution par action (en euros)	0,40 (2)	0,45 (2)	0,50 (2)
Distribution globale (en millions d'euros)	499,156	567,650	635,549

- (1) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.
- (2) Ce dividende a pu ouvrir droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.



# Renouvellement de M. Yannick Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



## Nomination de M. Laurent Dassault en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme M. Laurent Dassault, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



# Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et au Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 26 euros.

L'Assemblée générale décide que le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la présente autorisation et en cas de mise en œuvre de celle-ci, s'impute sur celui prévu à la vingthuitième résolution de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire d'investissement indépendant, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 (vingt-septième résolution).



# Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2019 qui y sont visés et prend acte des informations données dans ce même rapport sur les conventions et engagements précédemment approuvés et qui se sont poursuivis au cours dudit exercice.



# Approbation des informations mentionnées dans l'article L. 225-37-3 l. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations

mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 — chapitre 3 — section 2.



Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel — Document d'enregistrement universel

2019 — chapitre 3 — paragraphe 2.5.1 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel — Document d'enregistrement universel

2019 — chapitre 3 — paragraphe 2.5.2 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le

Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 — chapitre 3 — paragraphe 2.5.3 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils

figurent dans le Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 — chapitre 3 — paragraphe 2.5.4 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



# Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans

le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2019 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.5 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



# Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans

le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2019 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.6 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



# Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans

le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2019 – chapitre 3 – paragraphe 2.5.7 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



# Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019

– chapitre 3 – paragraphe 2.5.8 de la section 2.5, intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce. »



# Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II. du Code de commerce, la politique

de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président pour l'exercice 2020, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 — chapitre 3 — sections 2.1 et 2.1.1.



# Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II. du Code de commerce, la politique

de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2020, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2019 – chapitre 3 – sections 2.1 et 2.1.2.



# Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 225-82-2 II. du Code de commerce, la politique

de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2020, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 — chapitre 3 — sections 2.1 et 2.1.2.



Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Arnaud de Puyfontaine

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date du Conseil de surveillance ayant autorisé leur modification, approuve ledit rapport et la modification

de l'engagement pris en faveur de M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.



Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Gilles Alix

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date du Conseil de surveillance ayant autorisé leur modification, approuve ledit rapport et la modification de l'engagement pris en faveur de M. Gilles Alix, membre du Directoire, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.



Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Cédric de Bailliencourt

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date du Conseil de surveillance ayant

autorisé leur modification, approuve ledit rapport et la modification de l'engagement pris en faveur de M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.



# Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Frédéric Crépin

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date du Conseil de surveillance ayant autorisé leur modification, approuve ledit rapport et la modification de l'engagement pris en faveur de M. Frédéric Crépin, membre du Directoire, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.



Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Simon Gillham

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date du Conseil de surveillance ayant autorisé leur modification, approuve ledit rapport et la modification de l'engagement pris en faveur de M. Simon Gillham, membre du Directoire, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.



Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Hervé Philippe

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date du Conseil de surveillance ayant autorisé leur modification, approuve ledit rapport et la modification de l'engagement pris en faveur de M. Hervé Philippe, membre du Directoire, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.



Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la modification de l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, pris en faveur de M. Stéphane Roussel

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-88 du Code de commerce, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date du Conseil de surveillance ayant

autorisé leur modification, approuve ledit rapport et la modification de l'engagement pris en faveur de M. Stéphane Roussel, membre du Directoire, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.

# Résolutions à titre extraordinaire



# Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 (vingt-huitième résolution).



Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 1 954 550 735,50 euros, soit 30 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 355 372 861 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation à donner au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire à faire racheter par la Société, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 30 % du capital social, un nombre maximum de 355 372 861 de ses propres actions en vue de les annuler et de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 1 954 550 735,50 euros;
- → autorise à cet effet le Directoire à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 355 372 861 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- → fixe à 26 euros le prix de rachat maximum de chaque action dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant maximum de 9 239 694 386 euros et autorise le Directoire à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de 26 euros;

et décide que les actions rachetées seront annulées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, en vue de réaliser la réduction de capital susvisée et notamment à l'effet de :

→ arrêter le montant définitif de la réduction de capital;

- procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225–155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées;
- → imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale de 5,50 euros de chacune des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion ou d'apports », ou encore « réserves statutaires et facultatives » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
- → en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

La présente autorisation est fixée pour une durée de douze mois à compter de la présente Assemblée.



# Mise en harmonie de l'article 8 – II. des statuts avec les nouvelles dispositions légales relatives aux modalités de représentation des salariés au Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et des dispositions de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant modifié les modalités de représentation des salariés au Conseil de surveillance, décide de mettre en

harmonie avec ces nouvelles dispositions légales de l'article 8-II. des statuts « Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés », qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **Ancien texte**

# Article 8 – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

- I. Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires (...)
- II. Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés
- Les membres représentant les salariés sont désignés par le Comité d'Entreprise de la Société.
- Dans la mesure où la Société répond aux conditions légales ou réglementaires, le Conseil de surveillance comprend, selon le cas, un ou deux membres représentant les salariés :
  - si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section I de l'article 8 des présents statuts, est supérieur à douze, deux membres représentant les salariés sont désignés.

Dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section l de l'article 8 des présents statuts, devient égal ou inférieur à douze, le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément au précédent paragraphe est ramené à un ;

- si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception de celui désigné en application de la section I de l'article 8 des présents statuts, est égal ou inférieur à douze, un seul membre représentant les salariés est désigné.
- Par exception à l'obligation prévue à l'article 7 paragraphe 2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la Société.
- La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de trois années.

Le mandat du membre du Conseil de surveillance représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions légales ou réglementaires. Il est soumis aux règles d'incompatibilité prévues par ces conditions.

En cas de vacance d'un siège d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation lors de la première réunion ordinaire du Comité d'Entreprise suivant la constatation par le Conseil de surveillance de la vacance du siège.

5. Dans l'hypothèse où la Société ne répond plus aux conditions légales ou réglementaires, les mandats des représentants des salariés membres du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion du Directoire constatant la sortie du champ d'application.

# Nouveau texte

# Article 8 – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Inchangé

- II. Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés
- Les membres représentant les salariés sont désignés par le Comité d'Entreprise de la Société.
- 21. Dans la mesure où la Société répond aux conditions légales ou et réglementaires, le Conseil de surveillance comprend, selon le cas, un ou deux membres représentant les salariés :
  - si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section I de l'article 8 des présents statuts, est supérieur à <u>huit</u> <del>douze</del>, deux membres représentant les salariés sont désignés, <u>le premier membre étant désigné par le</u> <u>Comité Social et Economique, et le second membre étant désigné par le Comité de la Société Européenne.</u>

Dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, hormis celui désigné en application de la section l de l'article 8 des présents statuts, devient égal ou inférieur à **huit** douze, le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés conformément au précédent paragraphe est ramené à un, **le mandat du second membre prenant fin à l'issue de la réunion du Directoire constatant la sortie du champs d'application ;** 

- si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception de celui désigné en application de la section I de l'article 8 des présents statuts, est égal ou inférieur à <u>huit douze</u>, un seul membre représentant les salariés est désigné, <u>par le Comité Social et</u> <u>Économique</u>.
- **32.** Par exception à l'obligation prévue à l'article 7 paragraphe 2 des présents statuts, les membres représentant les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la Société.
- 43. La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de trois années. Inchangé

En cas de vacance d'un <u>du</u> siège <u>du premier</u> d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation lors de la première réunion ordinaire du Comité <u>Social et Économique</u> d'entreprise suivant la constatation par le Conseil de surveillance de la vacance du siège.

En cas de vacance du siège du second membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation du Comité de la Société Européenne.

54. Dans l'hypothèse où la Société ne répond plus aux conditions légales ou réglementaires, les mandats des représentants des salariés membres du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion du Directoire constatant la sortie du champ d'application.



# Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

# Rapport du Directoire et du Conseil de surveillance sur les résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :



# APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 – DIVIDENDE

1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> résolution (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2019.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et celui sur les comptes consolidés figurent au chapitre 4, respectivement en pages 319 à 322 et en pages 219 à 223 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2019 disponible sur le site www.vivendi.com.

#### Dividende proposé au titre de l'exercice 2019

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2019. Il sera mis en paiement à partir du 23 avril 2020 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (*record date*) au 22 avril 2020, avec une date de détachement fixée au 21 avril 2020. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2019 qui s'élève à 1,730 milliard d'euros augmenté du report à nouveau de 1,923 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 13 février 2020, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2019 (*troisième résolution*).



# **CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE MEMBRES**

**4º et 5º résolutions** (à titre ordinaire)

Le mandat de M. Yannick Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, arrive à échéance. Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 13 février 2020, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a examiné la situation de M. Yannick Bolloré, notamment au regard de la création de valeur depuis 2018 et de son approche transversale des métiers de Vivendi, et a décidé de proposer son renouvellement pour une durée de quatre années (*quatrième résolution*). Son renouvellement permettrait au Conseil de continuer à bénéficier de son expérience au sein d'un groupe industriel intégré, notamment à l'international, ainsi que de son expertise du digital et des nouvelles technologies.

Il vous est également proposé de nommer, pour une durée de quatre années, M. Laurent Dassault en qualité de nouveau membre (indépendant) du Conseil de surveillance de votre Société (*cinquième résolution*). Sa nomination

permettrait notamment au Conseil de bénéficier de son expérience du développement et de la stratégie et renforcerait l'indépendance du Conseil.

Les renseignements les concernant figurent en pages 3 et 4 du présent document, ainsi qu'au paragraphe 1.1.1.2 du chapitre 3 du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel disponible sur le site www.vivendi.com.

À l'issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de l'approbation des résolutions qui vous sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de 12 membres, dont six femmes (soit un taux de 55 % (11)), six indépendants (soit un taux de 60 % (12)), un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce, un membre représentant les salariés désigné en application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce ; les autres membres du Conseil de surveillance étant désignés en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce.

<sup>(1)</sup> Hors prise en compte du membre représentant les salariés.

<sup>(2)</sup> Hors prise en compte du membre représentant les salariés et du membre représentant les salariés actionnaires.



# AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER

6º résolution (à titre ordinaire) et 27º résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement (sixième résolution). Ce programme est destiné à permettre à votre Société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale, ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de la mise en place de plans d'attribution d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou encore de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 26 euros.

Le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de cette autorisation, et en cas de mise en œuvre de celle-ci, s'imputerait sur celui prévu à la vingt-huitième résolution soumise à votre Assemblée.

Il est prévu que le Directoire ne pourra, en période d'offre publique sur les titres de la Société, mettre en œuvre la présente autorisation. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2019 (vingt-septième résolution).

# 3.1. Description du programme de rachat en cours

Comme cela a été annoncé, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 28 mai 2019, sur délégation du Directoire du 24 mai 2019 et dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 :

- pourcentage de rachat maximum: 5 % du capital social (porté à 10 % sur délégation du Directoire du 23 juillet 2019);
- > prix maximum de rachat : 25 euros par action.

L'objectif de ce programme était d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, un nombre maximum de 130 930 810 actions, toutes rachetées entre le 28 mai 2019 et le 6 mars 2020, en vue de :

- → les annuler, à hauteur de 115 883 042 actions ;
- procéder, le cas échéant, à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérant au Plan d'épargne

- groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi, à hauteur de 8 250 000 actions ;
- procéder à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, à hauteur de 6 797 768 actions.

Les achats ont été réalisés au moyen de mandats irrévocables et indépendants confiés à un établissement bancaire agissant en qualité de prestataire de service d'investissements.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait directement 14 000 118 de ses propres actions (1), de 5,50 euros nominal chacune, soit 1,18 % du capital social, dont 2 869 833 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance et 11 130 285 actions adossées à l'annulation. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2019 s'élève à 323,1 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 361,5 millions d'euros.

La Société détient, au 10 mars 2020, 35 495 685 de ses propres actions (2), soit 3 % du capital social dont 8 142 199 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, 8 250 000 actions adossées à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux (opérations d'actionnariat salarié) et 19 103 486 actions adossées à l'annulation.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de 18 mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre Société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de 24 mois (*vingt-septième résolution*).

Le détail du programme de rachat en cours figure au chapitre 3 à la section 3.8.4.2 du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 disponible sur le site www.vivendi.com.

# 3.2. Annulation d'actions par voie de réduction du capital social au cours des 24 derniers mois précédents

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019 (vingt-huitième résolution), le Directoire a annulé, entre le 17 juin et le 26 novembre 2019, un total de 130 930 810 actions autodétenues, représentant 10 % du capital à la date de mise en œuvre du programme, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En conséquence, le capital social de la Société, au 26 novembre 2019, s'élevait à 6 510 644 261 euros, divisé en 1 183 753 502 actions de 5,50 euros nominal chacune. À l'issue de ces opérations, il a été imputé une somme de 2 245 430 716,14 euros sur le poste des primes figurant au passif du bilan, correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale des actions annulées (720 119 455 euros) et le prix d'acquisition des titres (2 965 549 731,14 euros). Le détail des annulations figure au chapitre 3 à la section 3.8.4.3 du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 disponible sur le site www.vivendi.com.



# APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

**7º résolution et 20º à 26º résolution** (à titre ordinaire)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés. Les conventions et engagements suivants ont été autorisés au cours de l'exercice 2019 :

# 4.1. Avenants aux contrats de travail conclus entre Vivendi et MM. Gilles Alix, Simon Gillham et Hervé Philippe, membres du Directoire (septième résolution)

En conséquence de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 sur les régimes professionnels de retraite supplémentaires, les droits constitués dans le cadre du régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, ont été fixés au regard de l'ancienneté acquise au 31 décembre 2019.

MM. Gilles Alix, Simon Gillham et Hervé Philippe, qui ont précédemment exercé des fonctions au sein du Groupe Havas, sont éligibles à ce régime de retraite additif, au titre de leur contrat de travail avec la Société.

La société Havas, ancienne filiale du groupe Vivendi, étant revenue dans le périmètre le 3 juillet 2017, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, dans sa séance du 14 novembre 2019, en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, a décidé d'autoriser la modification du contrat de travail des membres du Directoire suivants, à l'effet de tenir compte de leur ancienneté au sein du Groupe Havas :

Dirigeant	Fonctions exercées	Ancienneté reprise		
Gilles Alix	Conseiller auprès de la Direction générale de Havas Media entre 2007 et 2017	10 années		
Simon Gillham	Vice-Président Communication de Havas entre 2001 et 2007	6 années		
Hervé Philippe	Directeur financier de Havas entre 2005 et 2013	9 années		

Le montant de la provision de l'année 2019, enregistré au passif dans les comptes au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2019, au regard de l'ancienneté acquise à cette date, s'élève à 9,3 millions d'euros après prise en compte de la fixation des droits constitués au 31 décembre 2019.

Le Conseil de surveillance a constaté que les modifications de ces contrats de travail étaient dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires, eu égard à la contribution que l'expertise des activités du Groupe Havas des membres du Directoire concernés apporte à la Direction générale de la Société.

Nous vous proposons d'approuver ces modifications en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce (*septième résolution*).

# 4.2. Modification des éléments de calcul des engagements conditionnels au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient le Président et les membres du Directoire, soumis à des conditions de performance, et précédemment approuvé (vingtième à vingt-sixième résolution)

Le Président et les membres du Directoire, comme un nombre de cadres dirigeants de la Société, sont éligibles au régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005 (autorisation du Conseil

de surveillance du 9 mars 2005 et approbation par l'Assemblée générale du 20 avril 2006) et soumis à des conditions de performance (décision du Conseil de surveillance du 10 novembre 2015 et approbation par l'Assemblée générale du 21 avril 2016).

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 14 novembre 2019, a constaté qu'à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, issues de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, aucun nouveau droit supplémentaire conditionnel ne peut être acquis, dans le cadre de ce régime de retraite additif, postérieurement au 31 décembre 2019.

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, dans sa même séance, a décidé que les droits constitués au 31 décembre 2019 dans le cadre de ce régime de retraite additif seront fixés, au regard de l'ancienneté acquise à cette date, pour le Président et les membres du Directoire, sur la base des éléments suivants :

- rémunération de référence : rémunération fixe et variable perçue au cours de l'exercice 2019 (base annuelle) avec maintien du double plafonnement existant depuis l'ouverture du régime (rémunération de référence limitée à 60 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (2 431 440 euros); acquisition des droits limitée à 30 % de la rémunération de référence).
  - Dans tous les cas, le montant de la rente annuelle ne peut pas dépasser 25 % de 60 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (nouveau plafonnement);
- revalorisation des droits dans les limites qui seront prévues par les textes d'application de l'Ordonnance susvisée.

Pour la fixation des droits constitués au 31 décembre 2019 dans le cadre de ce régime de retraite additif, les autres caractéristiques demeurent inchangées : présence minimum de trois ans dans la Société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; réversion à 60 % en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la Société après 55 ans et sans reprise d'activité professionnelle ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la Société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

En outre, le calcul du taux d'accroissement de la rente pour 2019 reste soumis aux critères de performance suivants, appréciés en 2020 : aucun accroissement de la rente n'est appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget et si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40, ½ Euro Stoxx Media).

Il est rappelé que ce régime permet aux bénéficiaires d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il est proportionnel aux services rendus pendant l'exercice des fonctions ou des mandats des bénéficiaires, les droits sont plafonnés tant en pourcentage qu'en montant, et il ne constitue pas une charge excessive pour la Société.

Nous vous proposons d'approuver dans le cadre de résolutions spécifiques les engagements conditionnels, au titre de ce régime de retraite additif à prestations définies en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce en vigueur à la date de décision du Conseil de surveillance ayant autorisé leur modification, renvoyant à l'application de la procédure prévue aux articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du même Code (vingtième à vingt-sixième résolution).

Le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes vise également l'engagement conditionnel au bénéfice du Président du Directoire, en cas de départ à l'initiative de la société (autorisation du Conseil de surveillance du 27 février 2015 et approbation par l'Assemblée générale du 17 mai 2015), tel que modifié sur autorisation du Conseil de surveillance du 14 février 2019 et approuvé par l'Assemblée générale du 15 avril 2019. Ce rapport figure aux pages 23 et 24 du présent document.



# APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 II. DU CODE DE COMMERCE

8º résolution (à titre ordinaire), présentée par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, telles que modifiées par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi « Pacte »), cette résolution vise à soumettre à votre approbation les informations suivantes, visées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce :

- les éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice<sup>(1)</sup>:
  - au Président et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 2.2.1 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2019 (pages 149 et 150),
  - au Président et aux membres du Directoire, en ce compris la proportion relative de la part fixe et de la part variable, tels que présentés aux section 2.2.2, 2.4.1 et 2.4.2 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2019 (pages 150 à 159);
- les engagements de retraite pris à l'égard du Président et des membres du Directoire, ainsi que les indemnités de départ dont ils bénéficient à raison du mandat du Président du Directoire ou de leur contrat de

- travail, tels que présentés aux sections 2.1.2, 2.2.2.3 et 2.4.3 du Rapport annuel Document d'enregistrement universel 2019 (pages 145 à 160);
- → les éléments de comparaison du niveau de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Président et des membres du Directoire, avec la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que l'évolution des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés sur les cinq dernières années, tels que présentés à la section 2.6 du Rapport annuel Document d'enregistrement universel 2019 (pages 169 et 170) ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte, telle que présentée à la section 2.1 du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 (pages 141 et 142).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, au chapitre 3, section 2 du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019, en ligne sur le site www.vivendi.com

6

# APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT

9º à 16º résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces résolutions vous sont présentées en application des dispositions de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, telles que modifiées par l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi « Pacte »). Ces résolutions visent à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (*neuvième résolution*), à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire (*dixième résolution*), et à MM. Gilles Alix, Cédric de Bailliencourt, Frédéric Crépin, Simon Gillham, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, à raison de leur mandat de membre du Directoire (*onzième à seizième résolution*).

L'information sur ces éléments figure dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application de

l'article L. 225-68 du Code de commerce, au chapitre 3 du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019, en ligne sur le site www.vivendi.com, aux paragraphes 2.2.1.1 (pages 149 et 150) et 2.2.2 (pages 150 à 153) ainsi qu'à la section 2.5 (pages 161 à 168) intitulée « Éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux et soumis au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2020 en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2019 aux membres du Directoire et à son Président est conditionné à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée générale (vote *ex post*), dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 III. du Code de commerce.

<sup>(1)</sup> Ces éléments intègrent notamment la manière dont la rémunération totale des mandataires sociaux respecte la politique de rémunération, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et la manière dont les critères de performance ont été appliqués.



# APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À SON PRÉSIDENT AINSI QU'AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT POUR L'EXERCICE 2020

17e à 19e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces trois résolutions visent à soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice 2020, en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce (dix-septième à dix-neuvième résolution).

Votre Conseil de surveillance, afin de prendre en compte certains échanges avec différents actionnaires, et notamment à la suite de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2019, dans ses séances du 23 mai 2019 et du 13 février 2020, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a revu et renforcé pour 2020 certains éléments de la politique de rémunération des membres du Directoire et de son Président tels que décrits ci-après :

- pour l'appréciation des éléments de court terme (part variable), renforcement de 5 % à 12 % du poids des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du groupe (ESG), avec un nouvel objectif de réduction de l'empreinte carbone des activités de Vivendi;
- pour les éléments de plus long terme (attribution d'actions de performance), chaque attribution ne peut désormais être supérieure à 150 % de la part fixe de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Ces aménagements, qui viennent renforcer la politique de rémunération pour 2020 dans sa transparence et dans sa structure complètent ceux mis en place en 2019 :

- détermination de critères financiers différenciés pour l'appréciation des éléments de court terme (part variable) et de plus long terme (attribution d'actions de performance);
- suppression, pour les attributions d'actions de performance, de la possibilité de compenser entre eux les résultats de chacun des deux indicateurs (interne et externe);
- suppression de la faculté de maintenir l'ensemble des droits à actions de performance en cas de départ au cours des trois années de la période d'acquisition :
- possibilité pour le Conseil de surveillance de réviser, le cas échéant, à la baisse le taux d'attribution définitive des actions de performance en fonction de circonstances particulières qui ne seraient pas reflétées dans le niveau d'atteinte des critères de l'indicateur interne;
- renforcement du niveau d'atteinte des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ du Président du Directoire.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société, ainsi que les éléments illustrant sa mise en œuvre pour 2020, figurent dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, aux sections 2.1, 2.1.1 et 2.1.2 du chapitre 3 du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019 (pages 140 à 148), en ligne sur le site www.vivendi.com.

8

# RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS SUIVIE DE L'ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES ET AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FORMULER UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS

28° résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire à réduire le capital social de la Société, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, d'un montant nominal maximum de 1 954 550 735,50 euros, soit 30 % du capital social, par voie de rachat par la Société d'un nombre maximum de 355 372 861 de ses propres actions, suivi de leur annulation. Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires de la Société, à mettre en œuvre la réduction de capital puis à en arrêter le montant définitif.

Le prix de rachat unitaire sera déterminé par votre Directoire dans la limite d'un prix maximum de 26 euros par action, soit un montant global de 9 239 694 386 euros maximum.

Sous réserve de votre approbation, votre Directoire appréciera l'opportunité de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les 12 mois de la présente Assemblée avec l'accord de votre Conseil de surveillance. Le nombre d'actions rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la sixième résolution s'impute sur le plafond de la présente autorisation.

En cas de mise en œuvre de la présente autorisation, votre Conseil de surveillance, sera amené à rendre un avis motivé sur le projet d'offre, au regard des intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, notamment au vu des conclusions d'un expert indépendant.



# MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

29<sup>e</sup> résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 8-Il des statuts de votre Société avec les nouvelles dispositions légales issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi « Pacte »), abaissant de douze à huit le nombre de membres composant le Conseil de surveillance pour tenir compte de la nouvelle obligation de désigner un second membre représentant les salariés.

Votre Conseil de surveillance est actuellement composé de neuf membres, hors prise en compte du membre représentant les actionnaires salariés et du membre représentant les salariés.

Il est rappelé que votre Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2014 avait approuvé la désignation du premier membre représentant les salariés par le Comité d'entreprise (devenu Comité Social et Économique)

de la Société. En effet, cette instance est la plus régulièrement informée sur les enjeux stratégiques et les développements concernant le groupe. Il s'agit également de l'instance qui est consultée, le cas échéant, sur les opérations structurantes pour le groupe.

À la suite de la réalisation définitive de la transformation de Vivendi en Société Européenne, intervenue le 7 janvier 2020 à l'issue de son immatriculation, la mise en harmonie de l'article 8-II des statuts prévoit que ce second membre représentant les salariés est désigné par le Comité de la Société Européenne, conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 III. 4° du Code de commerce. Sa désignation et son entrée en fonction interviendront dans un délai de six mois à compter de votre Assemblée.



# POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

30e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

#### Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil de surveillance



État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2018 et du 15 avril 2019 soumises à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2020

#### ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)  Durée et expiration de l'autorisation		Montant nominal maximum d'augmentation de capital	
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	30e – 2019	26 mois (juin 2021)	750 millions soit ≈ 10,44 % du capital social <sup>(a)</sup>	
Augmentation de capital par incorporation de réserves	31e - 2019	26 mois (juin 2021)	375 millions soit ≈ 5,22 % du capital social	

# ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	
Rémunération d'apports reçus par la Société	26 <sup>e</sup> - 2018	26 mois (juin 2020)	5 % du capital social (b)	

# ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEG	32e - 2019 (c) 33e - 2019 (d)	26 mois (juin 2021) 18 mois (oct. 2020)	1 % maximum du capital à la date de la décision de l'Assemblée <sup>(b)</sup>
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	27e – 2018 (e)	38 mois (juin 2021)	1 % maximum du capital à la date de l'attribution

#### **RACHAT D'ACTIONS**

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Programme de rachat d'actions	6e - 2020 <sup>(f)</sup>	18 mois (oct. 2021)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 26 euros (118,5 millions d'actions)
	27° – 2019 <sup>(g)</sup>	18 mois (oct. 2020)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 25 euros (130,9 millions d'actions)
Offre publique de rachat d'actions (OPRA)	28° — 2020 <sup>(f)</sup>	12 mois (avril 2021)	30 % du capital social Prix maximum d'achat : 26 euros (355,4 millions d'actions)
	29° — 2019 <sup>(h)</sup>	12 mois (avril 2020)	25 % du capital social Prix maximum d'achat : 25 euros (326,6 millions d'actions)
Annulation d'actions/Programme de rachat d'actions	27° – 2020	18 mois (oct. 2021)	10 % du capital social par période de 24 mois
	28 <sup>e</sup> – 2019 <sup>(i)</sup>	18 mois (oct. 2020)	10 % du capital social par période de 24 mois
Annulation d'actions/OPRA	28° — 2020 <sup>(f)</sup>	12 mois (avril 2021)	30 % du capital social Prix maximum : 26 euros 355,4 millions d'actions
	29 <sup>e</sup> - 2019 <sup>(h)</sup>	12 mois (avril 2020)	25 % du capital social

- Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.
- Ce montant s'impute sur le montant global de 750 millions d'euros, fixé à la 30º résolution de l'Assemblée générale de 2019. Utilisée à hauteur de 0,23 % du capital en juillet 2019.

- Utilisée à hauteur de 0,18 % du capital en juillet 2019.
  Utilisée à hauteur de 0,18 % du capital en juillet 2019.
  Utilisée à hauteur de 0,12 % du capital en mai 2018, à hauteur de 0,13 % du capital en février 2019 et à hauteur de 0,14 % du capital en février 2020.
- Le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la 6º résolution s'impute sur la 28º résolution.
- Utilisée à hauteur de 10 % du capital, entre le 28 mai 2019 et le 6 mars 2020.
- Utilisée à hauteur de 10 % du capital social à la date de mise en œuvre du programme, entre le 17 juin et le 26 novembre 2019.

Page laissée blanche intentionnellement



# Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — 3º résolution

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

# CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

# Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

# Avenants aux contrats de travail conclus entre Vivendi et MM. Gilles Alix, Simon Gillham et Hervé Philippe, membres du Directoire

En conséquence de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 sur les régimes professionnels de retraite supplémentaires, les droits constitués dans le cadre du régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, ont été fixés au regard de l'ancienneté acquise au 31 décembre 2019.

Messieurs Gilles Alix, Simon Gillham et Hervé Philippe, qui ont précédemment exercé des fonctions au sein du Groupe Havas, sont éligibles à ce régime de retraite additif, au titre de leur contrat de travail avec la société.

La société Havas, ancienne filiale du groupe Vivendi, étant revenue dans le périmètre le 3 juillet 2017, votre Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, dans sa séance du 14 novembre 2019, a décidé d'autoriser la modification du contrat de travail des membres du Directoire suivants, à l'effet de tenir compte de leur ancienneté au sein du Groupe Havas :

Dirigeants	Fonctions exercées	Ancienneté reprise	
Gilles Alix	Conseiller auprès de la Direction générale de Havas Media entre 2007 et 2017	10 années	
Simon Gillham	Vice-Président Communication de Havas entre 2001 et 2007	6 années	
Hervé Philippe	Directeur financier de Havas entre 2005 et 2013	9 années	

Le montant de la provision de l'année 2019, enregistré au passif dans les comptes au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour l'ensemble des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2019, au regard de l'ancienneté acquise à cette date, s'élève à 9,3 millions d'euros après prise en compte de la fixation des droits constitués au 31 décembre 2019.

Dirigeants concernés (membres du directoire): Gilles Alix

Simon Gillham Hervé Philippe

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Votre Conseil de surveillance a motivé cette convention de la façon suivante : votre Conseil de surveillance a constaté que les modifications de ces contrats de travail étaient dans l'intérêt de la société et de l'ensemble de ses actionnaires, eu égard à la contribution que l'expertise des activités du Groupe Havas des membres du Directoire concernés apporte à la Direction générale de la société.

Par ailleurs, pour les besoins des résolutions n° 20 à 26, nous relatons la modification présentée ci-dessous des éléments de calcul des engagements conditionnels au titre du régime de retraite additif à prestations définies qui correspondait à un engagement réglementé visé par l'article L. 225-90-1 du code de commerce en vigueur jusqu'à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Modification des éléments de calcul des engagements conditionnels au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient le Président et les membres du Directoire (autorisation du Conseil de surveillance du 9 mars 2005 et approbation de l'Assemblée générale du 20 avril 2006), soumis à des conditions de performance (décision du Conseil de surveillance du 10 novembre 2015 et approbation par l'Assemblée générale du 21 avril 2016)

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 14 novembre 2019, a constaté qu'à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, issues de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, aucun nouveau droit supplémentaire conditionnel ne peut désormais être acquis, dans le cadre de ce régime de retraite additif, postérieurement au 1er janvier 2020.

Votre Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, dans sa même séance, a décidé que les droits constitués au 31 décembre 2019 dans le cadre de ce régime de retraite additif seront fixés au regard de l'ancienneté acquise à cette date, pour le Président et les membres du Directoire, sur la base des éléments suivants :

- → rémunération de référence : rémunération fixe et variable perçue au cours de l'exercice 2019 (base annuelle), au lieu de la moyenne des trois dernières années de rémunération fixe et variable, avec maintien du double plafonnement existant depuis l'ouverture du régime (rémunération de référence limitée à 60 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ; acquisition des droits limitée à 30 % de la rémunération de référence) ;
  - Dans tous les cas, le montant de la rente annuelle ne peut pas dépasser 25 % de 60 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (nouveau plafonnement);
- → revalorisation des droits dans les limites qui seront prévues par les textes d'application de l'Ordonnance susvisée.

Pour la constitution au 31 décembre 2019 des droits fixés dans le cadre de ce régime de retraite additif, les autres caractéristiques demeurent inchangées : présence minimum de 3 ans dans la société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; réversion à 60 % en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la société après 55 ans et sans reprise d'activité professionnelle ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

En outre, le calcul du taux d'accroissement de la rente pour 2019 reste soumis aux critères de performance suivants, appréciés en 2020 : aucun accroissement de la rentre n'est appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget et si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40, ½ Euro Stoxx Media).

<u>Dirigeants concernés</u> (membres du directoire): Arnaud de Puyfontaine (Président)

Gilles Alix

Cédric de Bailliencourt

Frédéric Crépin Simon Gillham Hervé Philippe Stéphane Roussel

# CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 5 mars 2020 Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés** 

Thierry Queron, Géraldine Segond

**Ernst & Young et Autres** 

Jacques Pierres, Claire Pajona

# Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2020 – 27<sup>E</sup> RÉSOLUTION

À l'Assemblée générale de Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Cette autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2019.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 3 mars 2020 Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés** 

Thierry Queron, Géraldine Segond

**Ernst & Young et Autres** 

Jacques Pierres, Claire Pajona

# Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2020 – 28<sup>E</sup> RÉSOLUTION

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler un nombre maximum de 355 372 861 actions de votre société, soit 30 % du capital social, rachetées en vue de leur annulation par votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions à un prix de rachat maximum unitaire fixé à 26 euros

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 1 954 550 735,50 euros.

Paris-La Défense, le 3 mars 2020 Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés** 

Thierry Queron, Géraldine Segond

**Ernst & Young et Autres** 

Jacques Pierres, Claire Pajona

# Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe en 2019

# Les principales activités de Vivendi ont réalisé de bonnes performances opérationnelles en 2019

**En 2019, le chiffre d'affaires** consolidé de Vivendi s'élève à 15 898 millions d'euros, contre 13 932 millions d'euros en 2018, en hausse de 14,1 %, principalement grâce à la progression d'Universal Music Group (UMG), de Groupe Canal+ ainsi qu'à la consolidation d'Editis à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. À taux de change et périmètre constants <sup>(1)</sup>, le chiffre d'affaires augmente de 5,6 % par rapport à 2018, essentiellement grâce à la progression d'UMG (+ 14,0 %).

**Le résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 1 526 millions d'euros, en hausse de 18,5 %.

À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 10,8 %, essentiellement grâce à la progression d'UMG, partiellement compensée par le recul de Groupe Canal+, essentiellement du fait de charges de restructuration.

À cet égard, le résultat opérationnel ajusté comprend **les charges de restructuration**, qui s'élèvent à 161 millions d'euros, contre 115 millions d'euros en 2018, et sont essentiellement supportées par Groupe Canal+ (92 millions d'euros liés notamment à la mise en place d'un projet de transformation de ses activités françaises au second semestre 2019, contre 28 millions d'euros en 2018), Havas Group (35 millions d'euros, contre 30 millions d'euros en 2018), UMG (24 millions d'euros, contre 29 millions d'euros en 2018) et *Corporate* (2 millions d'euros, contre 19 millions d'euros en 2018).

**Le résultat opérationnel (EBIT)** s'élève à 1 381 millions d'euros, en hausse de 16,9 % par rapport à 2018.

**Le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 583 millions d'euros (1,28 euro par action de base), contre 127 millions d'euros en 2018 (0,10 euro par action de base), en augmentation de 1 456 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment la progression du résultat opérationnel (+ 199 millions d'euros), l'amélioration des autres charges et produits financiers (+ 828 millions d'euros due notamment à la dépréciation en 2018 des titres Telecom Italia pour 1 066 millions d'euros) et le produit d'impôt courant de 473 millions d'euros mentionné ci-dessus.

**Le résultat net ajusté** est un bénéfice de 1 741 millions d'euros (1,41 euro par action de base), contre 1 157 millions d'euros en 2018 (0,92 euro par action de base), en hausse de 50,5 %. Cette évolution reflète principalement la progression du résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 238 millions d'euros et le produit d'impôt courant de 473 millions d'euros.

#### Dividende 2019

Le Conseil de surveillance a approuvé la proposition du Directoire d'un dividende ordinaire de 0,60 euro par action au titre de l'exercice fiscal 2019, en hausse de + de 20 %, qui sera soumis à l'Assemblée générale du 20 avril 2020.

# Commentaires financiers sur les activités de Vivendi

#### UNIVERSAL MUSIC GROUP

En 2019, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 7 159 millions d'euros, en hausse de 14,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2018 (+ 18,9 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 11,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2018 grâce à l'augmentation des revenus liés aux abonnements et au streaming (+21,5 %) et l'amélioration des ventes physiques supportées par les sorties de nouveaux albums (+3,1 %), qui compensent largement la baisse continue des ventes de téléchargements (-23,2 %).

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2019, figurent les albums de Billie Eilish, Post Malone, Taylor Swift, Ariana Grande et du groupe japonais King & Prince, ainsi que la bande originale du film *A Star* 

*Is Born*, l'album *Abbey Road* de The Beatles (édition du 50° anniversaire), et plusieurs albums de Queen.

En 2019, UMG compte un artiste en tête de classement sur les cinq principales plateformes de musique (Amazon, Apple, Deezer, Spotify et YouTube), et un meilleur artiste différent sur chacune de ces plateformes (Taylor Swift, Billie Eilish, J Balvin, Post Malone, Daddy Yankee). Par ailleurs, selon Billboard, UMG compte sept des dix meilleurs titres et albums aux États-Unis et les trois meilleurs artistes (Post Malone, Ariana Grande et Billie Eilish).

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 9,2 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2018, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming.

Le 6 février 2020, Taylor Swift, l'un des auteurs-compositeurs les plus créatifs et les plus couronnés de succès de l'industrie de la musique de

<sup>(1)</sup> Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de l'acquisition de M7 par Groupe Canal+ (12 septembre 2019), de l'acquisition du solde de la participation dans Ingrooves Music Group consolidé par Universal Music Group (15 mars 2019), de l'acquisition d'Editis (31 janvier 2019), de l'acquisition de Paylogic par Vivendi Village (16 avril 2018) et de la cession de MyBestPro par Vivendi Village (21 décembre 2018).

l'histoire, a signé un accord de publication mondial exclusif avec Universal Music Publishing Group.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités croît de 73,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2018, grâce à la hausse des activités de concerts et des revenus D2C (distribution directe au consommateur)

Porté par la progression du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté s'élève à 1 124 millions d'euros, en augmentation de 22,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2018 (+ 24,6 % en données réelles).

## **GROUPE CANAL+**

Fin décembre 2019, le portefeuille global d'abonnés de Groupe Canal-(individuels et collectifs), qui intègre désormais les activités de M7, atteint 20,3 millions, contre 17,2 millions à fin décembre 2018 en pro forma, dont 8,4 millions en France métropolitaine.

En 2019, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 268 millions d'euros, en progression de 2,0 % par rapport à 2018 (-0,9 % à taux de change et périmètre constants).

- → le chiffre d'affaires de la télévision en France métropolitaine recule légèrement (- 2,8 % à taux de change et périmètre constants) en raison de la baisse du portefeuille d'abonnés individuels auto-distribués. En revanche, le portefeuille d'abonnés à Canal+ enregistre une croissance nette de 72 000 abonnés sur les 12 derniers mois;
- le chiffre d'affaires à l'international progresse fortement de 13,7 % (+6,1 % à taux de change et périmètre constants) porté à la fois par la croissance organique et par l'intégration de M7;
- → le chiffre d'affaires de Studiocanal s'établit à 434 millions d'euros, en baisse (- 12,8 % à taux de change et périmètre constants), en raison de la sortie d'un nombre moins important de films par rapport à 2018.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration de Groupe Canal+ s'élève à 435 millions d'euros, contre 428 millions d'euros en 2018. Après charges de restructuration, l'EBITA s'établit à 343 millions d'euros, contre 400 millions d'euros en 2018.

Plusieurs accords importants ont été annoncés au quatrième trimestre 2019 pour la France avec Netflix, l'UEFA pour la Champions League, The Walt Disney Company (notamment pour la commercialisation de Disney+) et BelN Sports, ce dernier accord permettant à Canal+ de diffuser deux matches de Ligue 1 par journée de championnat, dès la prochaine saison 2020/2021. En janvier 2020, Groupe Canal+ a prolongé son accord avec Formula One Management pour rester le diffuseur exclusif de l'intégralité des trois prochaines saisons de Formule 1.

#### **HAVAS GROUP**

Le chiffre d'affaires 2019 d'Havas Group s'établit à 2 378 millions d'euros, en croissance de 2,6 % (- 1,0 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2018. Le revenu net  $^{(1)}$  s'élève à 2 256 millions d'euros, en hausse de 2,8 % par rapport à 2018. La contribution des acquisitions est de + 1,3 % et les effets de change sont positifs de + 2,5 %. La croissance organique est de - 1,0 % par rapport à 2018.

Dans un environnement sectoriel contrasté, notamment en Europe, l'activité d'Havas Group a été soutenue par le pôle média grâce à la nouvelle approche

Meaningful Media lancée en début d'année 2019. À noter la très bonne performance de la communication santé et des activités créatives pureplayers (BETC, Rosapark, Edge); le réseau généraliste avance quant à lui sereinement dans sa transformation pour s'adapter aux nouvelles attentes des clients.

Havas Group a accéléré ses investissements financiers au second semestre 2019 et a réalisé quatre acquisitions stratégiques en termes d'expansion géographique et de renforcement d'expertise : Buzzman en France, Langoor et Shobiz en Inde et Gate One au Royaume-Uni.

En 2019, Havas Group a poursuivi son développement mondial en gagnant de nouveaux clients tant à l'échelle locale que globale. En outre, ses agences ont reçu un grand nombre de récompenses. En particulier, le groupe a été nommé « *Most Sustainable Company in the Communication Industry »* par le magazine World Finance, en novembre 2019, et BETC a été désigné « *International Agency of the Year 2019 »* par Adweek. Pour la liste des principaux prix et des gains remportés par Havas Group en 2019, se référer à l'annexe VI.

Havas Group consolide sa rentabilité. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration s'élève à 260 millions d'euros, en croissance de 6,1 % par rapport à 2018. Après charges de restructuration, l'EBITA ressort à 225 millions d'euros, en croissance de 4,5 %. La marge EBITA/revenu net gagne ainsi + 0,2 point.

#### **EDITIS**

Vivendi consolide Editis par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. Sa contribution au chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 687 millions d'euros sur onze mois, en croissance *pro forma* de 6,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport à la même période de 2018.

Depuis le 1er février 2019, le chiffre d'affaires de l'activité Education & Référence progresse fortement de 16,8 %. Grâce à la réforme des programmes de Lycée, Editis renforce sa position d'acteur majeur de l'édition scolaire en s'appuyant sur ses marques fortes que sont Nathan, Bordas et Le Robert.

La littérature poursuit sa croissance (+ 2,0 % en pro forma onze mois). Editis confirme sa position de leader sur ce segment avec 6 auteurs dans le top 10 des auteurs les plus vendus en France en 2019 et arrive également en tête de nombreux autres segments: N°1 en polars, histoire, youtubeurs et influenceurs, et N°2 en jeunesse, loisirs/vie pratique et tourisme (GfK 2019).

Le chiffre d'affaires lié à la diffusion des éditeurs partenaires augmente également (+ 4,2 % en pro forma onze mois), porté notamment par la distribution du prix Goncourt *Tous les hommes n'habitent pas le monde de la même façon* de Jean-Paul Dubois (L'Olivier).

Au second semestre 2019, Editis a poursuivi sa politique de croissance externe avec la reprise du fonds Séguier par Robert Laffont, de celui de l'Agrume par Nathan, et de celui de l'École vivante par les éditions Retz, ainsi qu'avec l'acquisition en juillet 2019 du groupe l'Archipel, une maison de littérature et d'essais.

En août 2019, Editis a également fait son entrée dans le segment du roman graphique et de la bande dessinée en se rapprochant des éditions Jungle (filiale du groupe Steinkis).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Editis s'établit à 52 millions d'euros depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, en croissance *proforma* de 46,9 % par rapport à la même période de 2018, grâce à la progression du chiffre d'affaires et une maîtrise des coûts

(1) Le revenu net correspond au chiffre d'affaires d'Havas Group après déduction des coûts refacturables aux clients.

# **Autres métiers**

## **GAMELOFT**

Fort de 1,5 million de téléchargements par jour en 2019, Gameloft est l'un des tous premiers éditeurs mondiaux de jeux vidéo.

En 2019, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 259 millions d'euros, en baisse de 11,8 % par rapport à 2018. Les ventes sur les plateformes OTT, qui représentent 72 % des ventes totales, reculent de 11,1 %.

Le décalage à 2020 de trois jeux majeurs initialement prévus au second semestre 2019 et la saturation du marché du jeu mobile expliquent en grande partie cette baisse. L'activité publicitaire, qui représente 11,6 % du chiffre d'affaires total, progresse en revanche de 4,8 %.

Gameloft réalise 65 % de son chiffre d'affaires avec ses propres franchises de jeux et 35 % avec celles de grands groupes internationaux comme Disney et Lego. Pour Disney, Gameloft a commercialisé *Disney Princesses Puzzle Royal* en octobre 2019 et *Disney Getaway Blast* fin janvier 2020. Pour Lego, *LEGO Legacy : Heroes Unboxed* sortira en mars 2020.

Gameloft développe désormais sa présence sur toutes les plateformes et a sorti deux jeux sur Nintendo Switch: *Modern Combat Blackout* et *Asphalt 9: Legends*.

Le récent modèle de distribution de jeux par abonnement est une autre voie de croissance pour Gameloft. Il a développé *Ballistic Baseball*, un des premiers jeux inclus sur Apple Arcade, le nouveau service d'abonnement de jeux d'Apple. Il a également lancé un service de cloud gaming, en partenariat avec Blacknut, qui offre aux opérateurs et aux constructeurs un catalogue de jeux multiplateformes diffusés en streaming depuis le cloud.

En 2019, la baisse des coûts fixes de Gameloft n'a compensé que partiellement le recul du chiffre d'affaires et la hausse des investissements marketing. L'EBITA s'établit à - 36 millions d'euros.

### **VIVENDI VILLAGE**

En 2019, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'établit à 141 millions d'euros, en forte croissance de 38,9 % à taux de change et périmètre constants (14,6 % en données réelles) par rapport à 2018.

Cette progression est largement imputable au développement des activités de spectacle vivant en France et en Grande-Bretagne, ainsi que des salles en France et en Afrique. Leur chiffre d'affaires de 68 millions d'euros a pratiquement doublé en un an (x1,9). Cette évolution résulte en particulier de la croissance organique des activités de production de spectacles, qui gère à ce jour 75 artistes. Elle s'explique également par des acquisitions, en particulier celle de Garorock (160 000 festivaliers en 2019).

Olympia Production a constitué, par ailleurs, une joint-venture avec OL Groupe pour produire le Felyn Stadium Festival en juin 2020 à Lyon.

L'Olympia a connu une année record avec un peu plus de 300 spectacles. Trois nouvelles salles CanalOlympia ont été ouvertes en Afrique en 2019 (14 au total dans 10 pays).

Le pôle billetterie, fédéré sous la marque See Tickets, représente un chiffre d'affaires de 66 millions d'euros (+ 14,4 % par rapport à 2018 et + 6,5 % à taux de change et périmètre constants). Cette hausse s'explique notamment par le développement des activités aux États-Unis dont le chiffre d'affaires a pratiquement doublé en un an. Avec l'acquisition de Starticket en Suisse le 30 décembre 2019, See Tickets est dorénavant présent dans 9 pays européens et aux États-Unis, et vend près de 30 millions de billets par an (25 millions en 2019).

L'EBITA de Vivendi Village représente une perte de 17 millions d'euros, contre une perte de 9 millions d'euros en 2018. Si l'on exclut les activités en développement en Afrique, le résultat opérationnel ajusté est pratiquement à l'équilibre.

# **NOUVELLES INITIATIVES**

En 2019, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe des entités en phase de lancement ou de développement, s'élève à 71 millions d'euros, en hausse de 6,2 % par rapport à 2018 (+ 9,3 % à taux de change et périmètre constants).

GVA a continué de déployer son réseau de fibre en Afrique afin de permettre à ses clients de disposer d'un accès à l'internet très haut débit. Après Libreville et Lomé, GVA a connu un nouveau développement en 2019 avec son arrivée à Pointe Noire (République du Congo).

En 2019, GVA équipe plus de 25 000 abonnés dans les 3 villes où la société est implantée.

Dailymotion a conclu plus de 280 accords avec des éditeurs mondiaux leader en 2019, dont 70 aux États-Unis et des dizaines sur des territoires où l'entreprise était peu présente (Indonésie, Taiwan, Mexique). L'audience dans ces nouveaux pays a fortement progressé. A fin 2019, celle sur les contenus premium représente plus de 70 % de son audience globale, contre moins de 30 % en 2017, et le total de ses utilisateurs mensuels a cru de 20 % en 2 ans pour dépasser 350 millions à fin 2019.

En 2019, Dailymotion a également achevé la refonte de son écosystème publicitaire. Elle a créé sa plateforme programmatique propriétaire et son système de monétisation des contenus (en direct ou en programmatique).

Le résultat opérationnel ajusté de Nouvelles Initiatives représente une perte de 65 millions d'euros, contre une perte de 99 millions d'euros en 2018.

Page laissée blanche intentionnellement

# Résultats financiers des cinq derniers exercices de Vivendi SE

(en millions d'euros)	2019	2018	2017	2016	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 515,2	7 184,3	7 128,3	7 079,0	7 525,6
Nombre d'actions émises	1 184 576 204	1 306 234 196	1 296 058 883	1 287 087 844	1 368 322 570
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions	3 077 770	7 244 977	13 201 910	24 620 359	31 331 489
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	3 455 322 <sup>(a)</sup>	O (a)	0 (a)	2 873 214	2 544 944
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	73,5	68,3	66,5	46,0	42,1
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	1 225,1	1 789,2	153,6	883,4	3 063,8
Impôt sur les bénéfices – produit ou (charge)	160,4 <sup>(b)</sup>	130,3 <sup>(b)</sup>	518,3 <sup>(b)</sup>	55,7 <sup>(b)</sup>	- 212,2 <sup>(b)</sup>
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	1 729,8	951,3	703,1	1 609,5	2 827,0
Bénéfice distribué	698,3 <sup>(c)</sup>	635,5 <sup>(d)</sup>	567,6 <sup>(d)</sup>	499,2 <sup>(d)</sup>	3 951,3 <sup>(d)</sup>
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions (e)	1,17	1,47	0,52	0,73	2,08
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements, dépréciations et provisions (e)	1,46	0,73	0,54	1,25	2,07
Dividende versé à chaque action	0,60 <sup>(c)</sup>	0,50	0,45	0,40	3,00
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	233	247	237	207	190
Montant de la masse salariale (f)	45,8	43,8	40,3	38,5	43,1
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	21,9	20,1	20,4	18,0	18,3
					-

<sup>(</sup>a) Montant ajusté du nombre d'actions propres détenues et affectées à la couverture des plans d'actions de performance (voir note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés du Rapport annuel — Document d'enregistrement universel 2019).

<sup>(</sup>b) Le montant des « impôts sur les bénéfices » comprend (i) le produit net ou la charge nette d'impôt généré par le régime d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête et (ii) intègre le cas échéant la contribution de 3 % sur les revenus distribués.

<sup>(</sup>c) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2020 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action, au titre de 2019, soit un montant total de 698,3 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 janvier 2020 ; le montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date du détachement.

<sup>(</sup>d) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

<sup>(</sup>e) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

<sup>(</sup>f) Hors actions de performance.

Page laissée blanche intentionnellement

# Comment participer à l'Assemblée générale ?

Avertissement: Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance ou par Internet. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale. Il ne pourra être adressé aucune carte d'admission aux actionnaires ou à leurs mandataires qui en feraient la demande.

# Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

1.

Assister personnellement à l'Assemblée

en demandant une carte d'admission.

2.

**Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale** ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

3.

Voter par correspondance ou à distance.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI.

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer.

Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.



# FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le jeudi 16 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est

constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- → du formulaire de vote à distance ;
- → de la procuration de vote ;
- → de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.



# MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante. **Conformément** aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.



## **POUR L'ACTIONNAIRE NOMINATIF**

Faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le vendredi 17 avril 2020 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales — CTO Assemblées générales — Les Grands Moulins de Pantin — 9, rue du Débarcadère — 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

## **POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR**

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

#### **POUR L'ACTIONNAIRE NOMINATIF**

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 811 903 904 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

#### **POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR**

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.



# **VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION**



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

### **POUR L'ACTIONNAIRE NOMINATIF**

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales — CTO Assemblées générales — Les Grands Moulins de Pantin — 9, rue du Débarcadère — 93761 Pantin Cedex.

#### **POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR**

Compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration disponible sur le site internet de la Société: www. vivendi.com/assemblee-generale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation, obtenue auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, et être adressé à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales — CTO Assemblées générales — Les Grands Moulins de Pantin — 9, rue du Débarcadère — 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par Vivendi, au plus tard le dimanche 19 avril 2020 (15 heures – heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le dimanche 19 avril 2020 (15 heures – heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.



Vote ou procuration par internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

## **POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF**

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 811 903 904 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.



Vote ou procuration par internet

#### **POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- → l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas. com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire :
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation

écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 19 avril 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 1er avril 2020.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le dimanche 19 avril 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.



## MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social : 42, avenue de Friedland — 75008 Paris — France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 14 avril 2020 à zéro heure, heure de Paris. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.



## INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

https://www.vivendi.com/assemblee-generale



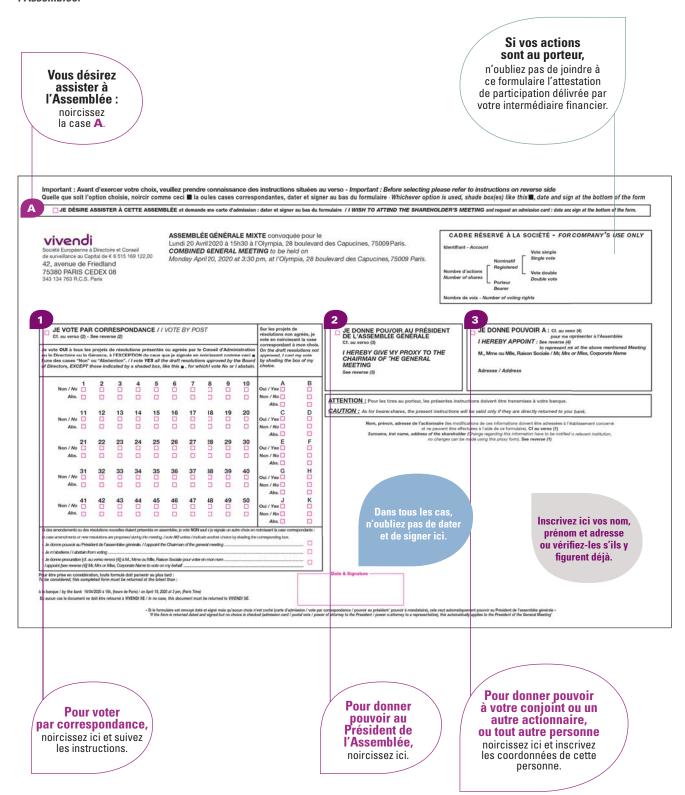
L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la Société :

www.vivendi.com

Page laissée blanche intentionnellement

# **Comment remplir le formulaire?**

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit être retourné à BNP Paribas Securities Services, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée.



**Attention :** En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, les modalités de vote à l'Assemblée générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Page laissée blanche intentionnellement

# Demande d'envoi de documents et renseignements

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

# vivendi

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2020 Lundi 20 avril 2020

À retourner exclusivement à :

BNP Paribas Securities Services Service Assemblées générales CTO Assemblées générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Établissement centralisateur mandaté par la Société

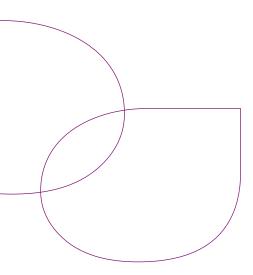
Le soussigné (1)			
Nom/M. Mmo ou Milo):			
inoin (ivi., ivillie ou iville)			
Prénom usuel :			
Adresse électronique :			
Adresse complète :			
Code postal :	Ville :		
Propriétaire de :	actions nomin	natives	
	actions au po	rteur <sup>(2)</sup>	
	ci-dessus les documents ou renseigne rale mixte du <b>lundi 20 avril 2020,</b> à l'e correspondance.		
	Fait à :	le:	2020

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

<sup>(2)</sup> Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



<sup>(1)</sup> Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.



# vivendi

Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 515 169 122,00 euros Siège social : 42, avenue de Friedland 75380 Paris Cedex 08 343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels : Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe) Depuis l'étranger : + 33 1 71 71 34 99

www.vivendi.com



